

L'ajournement

souvent étant aux études et devant faire face aux responsabilités et aux réalités de la vie, avec un enfant sur les bras, ce n'est pas quelque chose de facile. Ils ont quand même un actif incomparable à toutes les ressources naturelles du monde, soit celui d'être les parents d'un enfant.

Monsieur le Président, c'est dans cette optique-là qu'il est beaucoup plus difficile, puis combien d'autres encore... on ne remet pas en question lorsque la santé de la mère est en danger, mais combien de situations, de cas différents, chaque fois, comment est-ce qu'on peut facilement généraliser une telle situation et surtout, monsieur le Président, rendre tellement accessible cette opération, cette facilité pour la jeune fille qui vient d'apprendre de la part de son médecin ou même bien souvent simplement par un test demandé à son pharmacien, puis sans l'avertissement de ses parents, combien de fois la jeune fille, pour sauver supposément l'honneur de sa famille, s'en irait immédiatement à la clinique d'avortement et il pourrait en résulter, monsieur le Président, des conséquences pour le reste de sa vie, être marquée pour le reste de ses jours!

Alors, je pense que je pourrais élaborer encore longtemps, mais je veux permettre à d'autres députés de cette Chambre de s'exprimer sur ce dossier-là. Et je pense, monsieur le Président, que, bien que louable, ce projet de loi est encore une fois prématûr et il faudra que l'on fasse, chacun de son côté, ses examens de conscience et aller encore consulter la population canadienne avec encore plus de profondeur sur ce sujet si sérieux.

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler sur le projet de loi C-208 à une époque justement où on remet beaucoup en question nos valeurs et les valeurs que nous avons reçues de la société précédente ou de la génération précédente. Moi, je serais porté à voter pour ce projet de loi-là, mais à l'heure actuelle, je trouve que le moment est très inapproprié, parce qu'on fait beaucoup de déclarations au nom du respect de la vie, au nom du respect de la personne, mais au nom de la justice, je pense, qu'actuellement il y a pendant devant la Cour supérieure un cas qui est actuellement discuté et je pense qu'il faut aussi respecter la justice et le processus. Mais moi personnellement, monsieur le Président, lors de l'étude de la motion de l'honorable député de Grey—Simcoe (M. Mitges), je me suis déjà prononcé contre cette motion-là parce que je disais au fond qu'on n'a pas le droit comme législateur de faire de nos enfants des criminels et de donner des lois qui vont faire de nos enfants, c'est-à-dire des personnes qui vont décider si oui ou non elles veulent avoir cet enfant-là, on n'a pas le droit de faire une loi qui va en faire des criminels. Et on n'a pas le droit comme société de faire deux sociétés, c'est-à-dire une société de ceux qui ont l'argent pour aller se faire avorter ailleurs et une autre de ceux qui n'ont pas d'argent et qui doivent subir la situation sous peine d'être poursuivis en justice conséquemment aux gestes qu'ils ont posés.

Donc, au nom de la justice, moi je voudrais dire que oui je serais favorable à ce projet-là. Je voudrais simplifier la procédure mais je pense que la loi actuelle est née d'un compromis, un compromis difficile à vivre et je pense que tous les jours on en a des exemples dans notre vie. Ce compromis-là... vous savez quand on travaille ou quand on enseigne en classe, on

aimerait donc que tous les élèves soient rendus au point où on en est. Il faut avoir l'humilité quelquefois de prendre les gens tels qu'ils sont et non pas tels qu'on aimerait qu'ils soient. Et l'apprentissage de la liberté se fait jour après jour.

Donc, à cet effet-là, le compromis qui existe à l'heure actuelle mérite d'être vécu et débattu, et après on pourra en parler davantage.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE—L'IRAN—L'EMPRISONNEMENT DES CHEFS BAHĀÏS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 17 novembre 1987, j'ai interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à propos des efforts du Canada pour mettre un terme à la persécution de la communauté bahaï en république islamique d'Iran. Des renseignements obtenus depuis me portent à craindre le pire pour l'ensemble des bahais et, en particulier, les 17 personnes dont j'ai parlé.

En effet, ces témoignages laissent entendre que le gouvernement de la république islamique d'Iran a entrepris un programme à long terme en vue d'exterminer les adeptes de la foi bahaïe. Au delà de 200 bahaïs ont été assassinés ou exécutés depuis 1979. Plus de 10 000 bahaïs sont actuellement sans abri et victimes de la terreur qui règne en Iran, où les autorités les ont dépossédés de leurs biens et ont démantelé leurs organisations scolaires et religieuses. Les plus hautes instances du gouvernement iranien ont qualifié les bahaïs d'*«infidèles»*, d'*«impurs qui méritent la mort pour leurs convictions religieuses»*.

La religion bahaïe a été fondée dans les années 1840 et, depuis, il y a toujours eu des fidèles de cette foi en Iran. Les bahaïs ont fait l'objet de discrimination et de graves persécutions sous tous les régimes iraniens. A l'instar de plusieurs de mes collègues à la Chambre, je me préoccupe vivement du sort de cette collectivité iranienne depuis l'accession au pouvoir du nouveau régime en 1979, après la révolution. Les statistiques sont atterrantes.

On retrouve près de 300 000 bahaïs en Iran, et pourtant le gouvernement iranien refuse de reconnaître qu'il s'agit là d'une minorité religieuse. Ainsi, on nie aux bahaïs tous les droits de la personne. Selon des documents que j'ai reçus du service des affaires publiques de la communauté bahaïe du Canada, les membres de cette minorité religieuse n'ont aucune protection en vertu du droit iranien pour ce qui est de leur situation personnelle. On les prive quotidiennement de leurs héritages, de leurs permis d'exploitation d'une entreprise ainsi que d'instruction, du simple fait de leurs croyances religieuses. Les Canadiens s'indignent qu'on nie à qui que ce soit ses droits. La situation en Iran est particulièrement préoccupante, car, même